

DÉLIBÉRATION N° CA 24-22 DU 21 JUIN 2024

relative à l'expérimentation au titre des opérations pilotes pour la mise en place de télécompteurs sur des territoires dans l'objectif d'une meilleure connaissance des prélèvements pour la mise en œuvre de la mesure 12 du Plan Eau.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L213-9-1 et L213-9-2 et R.213-39 à R.213-43 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration approuve l'expérimentation de mise en place de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sur les territoires ci-après :

- Territoires de Chartres Métropole et de l'organisme unique de gestion collective d'Eure-et-Loir « Irrigation Beauce 28 » ;
- Bassins versants du Créanton et de la Brenne.

Pour les agriculteurs, la mise en place de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sera aidée selon les modalités suivantes :

- Phase 1 : étude de faisabilité selon les modalités du 11^e programme ;
- Phase 2 : équipement.

L'équipement en télécomptage des prélèvements d'eau agricoles sera financé dans le cadre d'opérations collectives, dans une optique d'amélioration de la connaissance et de réduction des prélèvements, sur un périmètre hydrologique et hydrogéologique pertinent.

La mise en place des compteurs obligatoires n'est pas éligible.


L'équipement en télécomptage des prélèvements d'eau agricoles sera financé jusqu'au taux maximum de l'encadrement communautaire sur la ligne programme 2142.

L'attributaire s'engagera à :

- fournir les rapports d'études ;

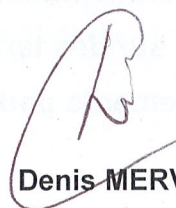
- fournir un retour d'expérience au bout de deux ans sur les solutions testées, intégrant un retour critique sur leur mise en œuvre, la pérennisation et la sécurisation du processus, les préconisations à la suite de l'expérimentation ;
- mettre en place une fréquence de relève mensuelle ;
- respecter le règlement général sur la protection de données (RGPD) ;
- mettre à disposition, de façon sécurisée, les données collectées à la collectivité porteuse de l'étude volumes prélevables le cas échéant.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE